
Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFURE, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à M. MONDOU), Mme BIGOT, Mme GASCOIN (pouvoir à M. CULLERIER), Mme SECCO (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : M. BARBESSOU

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 16 mai 2019

Après deux ajouts dans la rubrique « Informations » concernant la nomination d'un nouveau Trésorier à la Trésorerie de Castres-Gironde et la mise en place du système de vidéoprotection, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2019 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

DELIBERATIONS

DCM 2019-06-01 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur HEINTZ, 1^{er} Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2019 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Article 1641 – Emprunts	- 147 130 €	
Article 1323 – Subvention du Département Opération 169 – Restaurant scolaire et salles polyvalentes.		+ 69 840 €
Article 1321 – Subvention de l'Etat Opération 176 – Salle de motricité		+ 87 290 €
Article 2152 – Installation de voirie Opération 134 – Voirie		+ 10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme CAIOLA) et **17 voix POUR**, **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2019-06-02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2019/066 du 28 mai 2019 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier les statuts** de notre Communauté de Communes portant sur les points suivants :

EXPOSE

Au regard des dernières réformes, et des nouvelles compétences que la CCM est amenée à exercer, il convient de procéder à une modification des statuts portant sur les éléments suivants :

- inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires
- définition de l'intérêt communautaire des voiries
- ajout de l'accueil des saisonniers et des publics spécifiques au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- ajout du financement possible des casernes de gendarmerie, au même titre que les casernes du SDIS
- retrait de la mention de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la modification des statuts tel que figurant en annexe.

DCM 2019-06-03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la réorganisation de l'accueil périscolaire liée aux travaux du restaurant scolaire. Madame le Maire donne lecture du tableau par grade pour les filières suivantes : technique et animation.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, Mme HARRIS) et **16 voix POUR**,

Pour la filière technique :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique à temps non complet (15,5/35^{ème}).

Pour la filière animation :

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 27/35^{ème} à 28,5/35^{ème}.

SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (27/35^{ème}).

CREE un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}).

CREE un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31/35^{ème}).

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

**DCM 2019-06-04 : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2019-06-05 : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU MECANISME POUR
L'INTERCONNEXION EN EUROPE – WiFi4EU**

La Commission européenne a décidé d'accorder une subvention pour l'action intitulée « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales ».

Le montant maximal de la subvention de l'action s'élève à 15 000 € et est versé sous forme de contribution forfaitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de bénéficier de l'action intitulée « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales ».

AUTORISE Monsieur Nicolas REGNIER, conseiller municipal en charge de la communication, à signer la convention en annexe et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2019-06-06 : REFACTURATION DES BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉES
CONSOMMÉES A L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ**

A l'occasion de la fête de l'été qui se déroule du 28 au 30 juin 2019, la Commune de Saint-Morillon a décidé d'avancer les frais générés par la consommation de boisson. Une commande groupée a été effectuée pour les boissons auprès d'un fournisseur et seront répartis entre la coopérative scolaire de l'école Les 4 Saisons, l'association LES VETERANS DE SAINT-MORILLON et la Commune.

La Commune paie l'intégralité de la facture et sera ensuite remboursée, selon les boissons consommées, par la coopérative scolaire et l'association citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) **et 17 voix POUR**,

FIXE le prix de refacturation des boissons consommées comme suit :

- 75,89 € TTC le fût de bière
- 2,36 € TTC la bouteille de boisson de 1,25 litre de type Coca-Cola, Oasis, Ice Tea
- 0,20 € TTC la bouteille d'eau de 50 cl

INDIQUE que la coopérative scolaire de l'école Les 4 Saisons et l'association LES VETERANS DE SAINT-MORILLON devront rembourser la Commune par chèque après réception d'un certificat administratif.

INDIQUE que les remboursements seront imputés au compte 7718 du BP 2019.

Information

- Plan canicule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune et le CCAS de Saint-Morillon ont activé et mis en place un plan canicule. Une information a été faite en ce sens sur le site internet et un recensement des personnes âgées et potentiellement vulnérables a été effectué.

Questions orales

- La fibre optique à Saint-Morillon

M. MONDOU demande où en est le projet de déploiement de la fibre optique à Saint-Morillon car il avait été indiqué que la fibre serait disponible à partir du mois de septembre 2019 dans certains quartiers.

M. REGNIER répond qu'il n'a pas d'information très précise à ce jour mais annonce qu'il y aura certainement un décalage dans le temps par rapport au calendrier annoncé. Il y aura du retard. L'armoire fibre est posée et est alimentée. Pour le reste, il y a des difficultés à suivre l'état d'avancement des travaux.

M. MONDOU répond que M. FATH, dans un document, ne mentionne pas la Commune de Saint-Morillon en tant que Commune prioritaire dans le déploiement de la fibre.

M. REGNIER répond qu'il s'agit d'un oubli car la Commune est belle et bien prioritaire sur le déploiement de la fibre en Gironde. Il ajoute que le site internet Gironde Haut Méga n'est pas à jour concernant les travaux réalisés.

- L'analyse des offres du marché public « Création d'un restaurant scolaire, salles polyvalentes et salle de motricité »

M. MONDOU demande où en est l'analyse des offres du marché public « Création d'un restaurant scolaire, salles polyvalentes et salle de motricité ».

Madame le Maire répond que les plis ont été ouverts de manière dématérialisée et transmis à l'architecte. Cette dernière procède à l'analyse des offres.

Madame le Maire ajoute que le registre des dépôts a été transmis à tous les membres de la commission MAPA.

Mme SIMON CHEYRADE indique que certains lots ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation est en cours pour les lots couverture tuile, électricité, plomberie, revêtements sol souple et carrelage, cloisons isothermes. Les nouvelles réponses seront communiquées le 23 juillet 2019.

M. MONDOU demande si la démolition va commencer avant d'avoir les nouvelles réponses.

Mme SIMON CHEYRADE et Mme BOURGADE répondent que la démolition ne commencera qu'une fois l'ensemble des lots attribués.

- Article dans le journal Le Républicain

M. MONDOU indique qu'il a eu une information sur la parution d'un article dans le journal Le Républicain concernant les travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité à Saint-Morillon et qu'un chiffre de 66 000 € restant dû à la Commune était annoncé. Cela étonne M. MONDOU car avec un taux de subvention de 80 % maximum, le montant maximal des travaux serait de 320 000 €.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de cet article et qu'il s'agit sans doute d'une erreur. Elle ajoute qu'elle va prendre contact avec la journaliste en question et lui demander des explications.

Madame le Maire est intéressée pour avoir communication de l'article en question.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 10.